

SARL 13 GMGK
Au Capital de 500 Euros
Siège social : 86 RUE DE LYON
13015 Marseille
RCS Marseille : 890 481 328

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE

EXTRAORDINAIRE DU 20 JUIN 2022

L'an Deux vingt Deux et le Vingt Juin, à 14h30, s'est tenu une réunion au 86 Rue de Lyon 13015 Marseille en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la Gérance, par lettre remise en main propre.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Etaient présents :

- **Monsieur GOUAL Mohammed : Propriétaire de 50 Parts numérotées de 01 à 50.**
- **Monsieur GASMI Kheireddine : Propriétaire de 50 Parts numérotées de 51 à 100.**

Total des parts des associés présents : **100 Parts**, composant l'intégralité du capital social.

Monsieur GOUAL Mohamed préside la séance en sa qualité de Gérant.

Le président constate que l'assemblée peut valablement et légalement délibérer.

Le Président met à la disposition de l'assemblée les éléments suivants :

- Les copies des lettres de convocation
- La feuille de présence
- Le texte portant projets de résolutions

Le président déclare que l'ensemble des documents prescrits par l'article 37 du décret du 23 Mars 1967 ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai légal ayant précédés l'assemblée.

L'assemblée, sur sa demande, lui accorde acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Le président rappelle ensuite que l'assemblée est réunie dans le but de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- **Modification des statuts**
- **Changement de Gérant**
- **Pouvoir en vue des formalités**

Le Gérant ouvre la discussion.

Après un bref débat sur la situation de l'entreprise, le Gérant met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION :

L'assemblée générale extraordinaire accepte la démission de Monsieur GOUAL Mohammed de ses fonctions de présidente.

Monsieur GASMI Kheireddine dépose sa candidature, acceptée par la collectivité des associés.

Monsieur GASMI Kheireddine est désigné gérant de la 13 GMGK à compter de la date de la signature des présentes.

Cette résolution soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION :

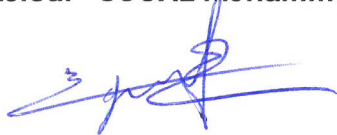
L'assemblée générale extraordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités nécessaires.

Cette résolution soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12h00.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, qui après lecture, a été signé par le président.

Monsieur GOUAL Mohammed



Monsieur GASMI Kheireddine

